

Département de l'AIN
Arrondissement de Gex
Commune de Ferney-Voltaire

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 13 octobre 2025

Sous la présidence de Monsieur Daniel RAPHOZ, Président,

Nombre de délégués : 15
Nombre de présents : 8
Nombre de votants : 10

Présents :

M. Daniel RAPHOZ, Président
M. ALLIOD, Mme HARS, M. BABALEY, M. LANDREAU, Conseillers Municipaux.
Mme SEILER, M. KIENTZLER, Mme METRAS, Membres extérieurs.

Excusés :

M. TRAN DINH (pouvoir donné à Mme HARS)
M. PHILIPS (pouvoir donné à M. ALLIOD)
Mme GENTON
Mme LAGONDET-CHARRUE

Absente :

M. KASTLER
Mme CARR-SARDI
Mme DURRAFOUR

Invitées :

Jean-Marc BAUDIN, Directeur générale des services
Vanessa SAINSON, Directrice des services de proximités
Catherine TALBOT, Directrice des Finances
Farrah ZOUAOUI, Directrice de la Résidence Autonomie
Pierre PORTALIER, Responsable de l'EVS
Emily MATHIAS, Gestionnaire référente CCAS

Objet : DELIBERATION N°75 – Aide à la campagne d'aide alimentaire « Restos du cœur »

Le CCAS étant réuni de manière régulière.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-23

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-6, L.123-10 à L.123-12,

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir les Restos du Cœur dans leur action d'aide aux plus fragiles ;

CONSIDERANT que le CCAS soutient l'action des « restos du cœur » en prenant en charge les factures de pain ;

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration décide

ARTICLE 1 : la prise en charge des factures de pain pour l'ensemble des périodes d'ouverture soit 42 semaines aux bénéficiaires des « Restos du Cœur » pour un montant de **1785 euros**. Cela correspond à 50 pains par semaine à 0.85 centimes le pain.

ARTICLE 2 : D'inscrire cette somme au budget.

ARTICLE 3 : Monsieur le président ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée.

Le Vice-Président du CCAS,

Christian ALLIOD



Département de l'AIN
Arrondissement de Gex
Commune de Ferney-Voltaire

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 13 octobre 2025

Sous la présidence de Monsieur Daniel RAPHOZ, Président,

Nombre de délégués : 15

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 10

Présents :

M. Daniel RAPHOZ, Président

M. ALLIOD, Mme HARS, M. BABALEY, M. LANDREAU, Conseillers Municipaux.

Mme SEILER, M. KIENTZLER, Mme METRAS, Membres extérieurs.

Excusés :

M. TRAN DINH (pouvoir donné à Mme HARS)

M. PHILIPS (pouvoir donné à M. ALLIOD)

Mme GENTON

Mme LAGONDET-CHARRUE

Absente :

M. KASTLER

Mme CARR-SARDI

Mme DURRAFOUR

Invitées :

Jean-Marc BAUDIN, Directeur générale des services

Vanessa SAINSON, Directrice des services de proximités

Catherine TALBOT, Directrice des Finances

Farah ZOUAOUI, Directrice de la Résidence Autonomie

Pierre PORTALIER, Responsable de l'EVS

Emily MATHIAS, Gestionnaire référente CCAS

Objet : DELIBERATION N°76 – Admission en non-valeur sur budget CCAS 2025

Le CCAS étant réuni de manière régulière.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-23

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-6, L.123-10 à L.123-12,

Le 22 août 2025, le Comptable Public a signifié au CCAS de Ferney-Voltaire qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits annexés à son courrier, pour un total de 106,25 €. Cette somme correspond à un impayé relatif à un séjour effectué au sein de l'Espace Jeunes au cours de l'été 2021. Le Comptable Public n'a pas pu procéder au recouvrement de cette somme.

Par conséquent, il est demandé au Conseil d'Administration d'inscrire cette créance irrécouvrable au compte 6541.

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- **DÉCIDE** l'admission en non-valeur des créances mentionnées ci-dessus, pour un montant de 106,25 € à porter au compte 6541 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à passer les opérations comptables correspondantes.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (M. LANDREAU)

La délibération est adoptée.

Le Vice-Président du CCAS,

Christian ALLIOD



Département de l'AIN
Arrondissement de Gex
Commune de Ferney-Voltaire

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 13 octobre 2025

Sous la présidence de Monsieur Daniel RAPHOZ, Président,

Nombre de délégués : 15
Nombre de présents : 8
Nombre de votants : 10

Présents :

M. Daniel RAPHOZ, Président
M. ALLIOD, Mme HARS, M. BABALEY, M. LANDREAU, Conseillers Municipaux.
Mme SEILER, M. KIENTZLER, Mme METRAS, Membres extérieurs.

Excusés :

M. TRAN DINH (pouvoir donné à Mme HARS)
M. PHILIPS (pouvoir donné à M. ALLIOD)
Mme GENTON
Mme LAGONDET-CHARRUE

Absente :

M. KASTLER
Mme CARR-SARDI
Mme DURRAFOUR

Invitées :

Jean-Marc BAUDIN, Directeur générale des services
Vanessa SAINSON, Directrice des services de proximités
Catherine TALBOT, Directrice des Finances
Farrah ZOUAOUI, Directrice de la Résidence Autonomie
Pierre PORTALIER, Responsable de l'EVS
Emily MATHIAS, Gestionnaire référente CCAS

Objet : DELIBERATION N°77 - Propositions budgétaires 2026 pour la Résidence Autonomie

Le Conseil d'Administration du CCAS de Ferney-Voltaire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le décret 11°2022-980 du 2 juillet 2022 et l'article R314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles précisant que les propositions budgétaires sont transmises à l'autorité de tarification au plus tard le 31 octobre de l'année qui précède celle à laquelle elles se rapportent,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,

Considérant les propositions budgétaires concernant la Résidence Autonomie pour l'exercice 2026,

Considérant la nécessité d'approuver des propositions budgétaires pour l'exercice 2026 et de les transmettre au plus tard le 31 octobre 2025 au Conseil Départemental de l'Ain,

Considérant la volonté exprimée par les membres du Conseil de réduire le budget proposé d'un montant total de 10 600 €, par rapport à la version initiale,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

APPROUVE les propositions budgétaires modifiées intégrant une réduction globale de 10 600 €, par rapport à la version initialement présentée.

APPROUVE la répartition budgétaire par groupe fonctionnel comme suit :

	CHARGES	PRODUITS	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	94 134,28 €	237 234,27 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	148 626,46 €	100 412,19 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	93 300,00 €	8 740,00 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	336 060,74 €	346 386,46 €	TOTAL DES PRODUITS
RÉSULTAT COMPTABLE PRÉVISIONNEL EXCÉDENTAIRE	10 325,72 €	0,00 €	RÉSULTAT COMPTABLE PRÉVISIONNEL DÉFICITAIRE
TOTAL ÉQUILIBRE DU COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL	346 386,46 €	346 386,46 €	TOTAL ÉQUILIBRE DU COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL

INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PRÉVISIONNELLE	0,00 €	15 000,00 €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PRÉVISIONNELLE
Remboursement des dettes financières	20 000,00 €	10 000,00 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (2)	5 000,00 €	0,00 €	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106 Réserves) et subventions d'investissement

Autres emplois	0,00 €	0,00 €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	25 000,00 €	25 000,00 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	-0,00 €	0,00 €	PRÉLÈVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL ÉQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	25 000,00 €	25 000,00 €	TOTAL ÉQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (M. LANDREAU)

La délibération est adoptée.

Le Vice-Président du CCAS,

Christian ALLIOD

